Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan - Plateau 01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2019 du vendredi 12 juin 2020.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 F CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1981-B-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q,

Demeurant à / Ayant son siège social.....

.....

Propriétaire de.....actions.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné par NSIA Banque CI au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le 10 juin 2020.)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉSOLUTION	☐	☐	☐
DEUXIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
TROISIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
QUATRIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
CINQUIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
SIXIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
SEPTIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
HUITIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
NEUVIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐
DIXIÈME RÉSOLUTION	☐	☐	☐

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société .....

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

ANNEXE : TEXTE DE PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,

- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA.**

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA** et d'un report à nouveau antérieur de **seize milliards six cent vingt millions trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-cinq (16 620 367 935) FCFA**, soit un résultat distribuable de **trente milliards deux cent trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent soixante et un (30 237 586 161) FCFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 2 042 582 734 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 2 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 26 195 003 427 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 86,32 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	15 144 797 046	17 187 379 780
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	16 620 367 935	26 195 003 427
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	**83 564 287 981**	**95 181 506 207**
Résultat de l'exercice	13 617 218 226	-
Dividendes à distribuer	-	2 000 000 000
TOTAUX	**97 181 506 207**	**97 181 506 207**

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2020, la somme globale brute annuelle de **deux cent quarante et un millions cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (241 176 470) FCFA**.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de trois (3) exercices couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022 les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : le cabinet **KPMG CI**, Auditeurs Associés en Afrique, sis à Abidjan-Plateau, Woodin center, 6ème et 7ème étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par Monsieur Franck NANGBO, expert-comptable diplômé,

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : le cabinet **DELOITTE**, sis à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14ème étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représenté par Monsieur Marc WABI, expert-comptable diplômé.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, les motifs de l'empêchement temporaire n'ayant pas permis au cabinet Grant Thornton CI d'exercer son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prend acte en application de l'article 728 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, de la cessation de l'empêchement temporaire et de la reprise de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.